

PREAVIS MUNICIPAL N° 16/2016

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2017.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par compte et notes explicatives ;
- le tableau comparatif (annexe 1) entre les comptes 2015 et les budgets 2016 et 2017 ;
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2017 à 2021 (annexe 2) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales reste un exercice délicat.

Pour 2016, les rentrées fiscales devraient a priori être globalement proches du budget pour les personnes physiques, et quelque peu supérieures pour les personnes morales. Les droits de mutation devraient également être supérieurs au budget ; rappelons cependant que la moitié doit en être restituée au Canton au titre du financement de la facture sociale. Le solde net de la péréquation et de la réforme policière 2015 se monte à CHF 443'443.- en faveur du Canton. Le résultat de l'exercice 2016 pourrait ainsi, tous autres facteurs pris en compte, être meilleur que celui qui était budgétisé, soit un déficit de l'ordre de CHF 193'000.-.

Pour 2017 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants, prenant en compte un taux d'imposition inchangé de 67 :

- Pour les personnes physiques, rentrées fiscales stables pour l'impôt sur le revenu et en légère hausse pour la fortune, soit CHF 3'430'000.-. Cette estimation est relativement prudente ; elle prend en compte une stabilisation de l'assiette fiscale. L'impôt sur la fortune est projeté sur la base des données connues pour 2015 et estimées pour 2016.
- rentrées fiscales en hausse pour les personnes morales, cela de par l'apport d'une importante société propriétaire de terrains dans la Zone industrielle et ayant un siège social à Vufflens ; cette situation sera malheureusement provisoire. Pour l'avenir, des rentrées fiscales sont espérées de deux sociétés implantées En Faraz. La zone industrielle apporte désormais des recettes fiscales directes (impôt sur le bénéficiaire et impôt foncier), mais également des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les gains immobiliers et sur les frontaliers).

- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu, compte tenu des résultats de 2014 et 2015 ainsi que des perspectives de 2016, des montants identiques à ceux budgétisés en 2016 pour les droits de mutation et l'impôt sur les successions et donations, légèrement supérieurs à 2016 pour l'impôt sur les frontaliers, et nettement inférieurs pour l'impôt sur les gains immobiliers, compte tenu de l'évolution du marché immobilier ; elle rappelle qu'une partie des rentrées doit depuis 2011 être rétrocédée au Canton à titre de financement partiel de la facture sociale: c'est l'objet du chiffre 720.3513.

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense " extraordinaire " dans le cadre du budget 2017, si ce n'est un effort modeste pour l'entretien des bâtiments.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Les seules dépenses non indispensables, d'un montant limité, tendent à maintenir une vie associative dans notre village, sous la forme d'un soutien aux sociétés locales.

Les constats de 2015 pour le budget 2016 restent donc valables en 2016 pour le budget 2017.

Le montant facturé par l'Etat dans le cadre de la réforme policière est stable pour 2017. Le montant facturé au titre de la facture sociale continue par contre son irrésistible ascension : il passe de CHF 855'000.- à CHF 953'000.-, soit une augmentation de l'ordre de 11,46 %. Cette importante augmentation s'explique par la hausse globale des charges cantonales, mais également par l'amélioration de la santé financière de notre commune. La valeur du point d'impôt a en effet passé de CHF 50'949.- en 2013 à CHF 57'813.- en 2014, puis à CHF 61'379.- en 2015.

Le montant facturé par l'Etat pour les transports publics est en recul, malgré une amélioration de la desserte. C'est un effet positif de la solidarité intercommunale.

La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit: nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de CHF 1'141'000.- et nous recevons en retour CHF 174'000.-; le résultat net de péréquation budgétisé est ainsi de l'ordre de CHF 967'000.- (contre CHF 894'000.- au budget 2016). Là aussi, cette augmentation s'explique par l'amélioration de la santé financière de notre commune.

La Municipalité relève que le report de charges sur les communes se poursuit. Elle ne se berce pas d'illusions ; la tendance de fond reste à une hausse constante des charges, et notamment de la facture sociale, dont l'impact continuera à augmenter ces prochaines années. De plus, l'augmentation de la valeur de notre point d'impôt (CHF 61'379.- en 2015 contre CHF 57'813.- en 2014), globalement positive, nous pénalise en termes de péréquation et de facture sociale.

3. RESULTAT

La marge brute d'autofinancement est toujours positive et s'élève à CHF 1'210'300.-. Le déficit prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir annexe 1), s'élève à CHF 197'000.-. Il pourra être absorbé par un prélèvement sur le capital et/ou le fonds d'égalisation, qui s'élevaient respectivement au 31.12.2015 à CHF 159'525.41 et à CHF 960'000.- (dont à déduire un prélèvement de l'ordre de CHF 400'000.- en cours d'exercice, sur la base du résultat de 2016), voire par des recettes extraordinaires. La Municipalité rappelle que le fonds d'égalisation et le capital sont couverts par des liquidités.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à CHF 2'000'000.- (annexe 2).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1er janvier 2017, l'endettement net devrait s'élever à environ 4.8 millions et au 31 décembre 2017 à environ 5.6 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme il suit :

BUDGET 2017

Emprunts autorisés et utilisés dès 1990	Séparatif	CHF	1'500'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 1997	Salle de sports	CHF	2'800'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2005	Maison de commune	CHF	264'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Construction garderie	CHF	770'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2009	Rénovation grande salle	CHF	1'350'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Ch.Fontaine, carr. grande salle, préau	CHF	196'000
Emprunt autorisé et utilisé dès 2012	Réseau routier	CHF	1'185'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2013	Remplacement conduites d'eau	CHF	400'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2014	Remplacement conduites d'eau	CHF	1'000'000
Emprunts autorisés et utilisés dès 2016	Remplacement conduites d'eau	CHF	400'000
Emprunts envisagés dès 2017	Nouveau bâtiment communal	CHF	1'800'000
TOTAL Emprunts en cours		CHF	11'665'000.00
Crédit autorisé en compte courant		CHF	1'000'000.00
		CHF	12'665'000.00
Emprunts remboursés au 31.12.2017		CHF	2'676'540.00
Solde des crédits à disposition		CHF	8'244'460.00
(si plan des investissements respecté)			

Ainsi donc, à fin 2017, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait être de l'ordre de CHF 3'440'000.-. Les liquidités provenant de revenus affectés de la Zone Industrielle seront déposées sur un compte courant à part. La Municipalité rappelle qu'il existe un crédit autorisé d'un million en compte-courant, auquel elle n'envisage pas de recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le capital et/ou le fonds d'égalisation du résultat, ce qui permettra cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 16/2016
- adopté en séance de Municipalité du 21 novembre 2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'approuver le budget de fonctionnement pour 2017 présentant un total de revenus de CHF 8'369'700.- et un total de charges de CHF 8'566'700.-, le déficit de CHF 197'000.- étant pris en charge par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.**

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

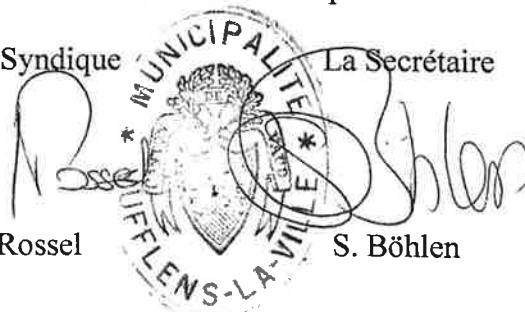
Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 21 novembre 2016

Dossier traité par Olivier Berthoud